

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Délibération n° DE2019070**

Le dix décembre deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 6 décembre 2019

Présents : PIN Xavier, LOUCHART Gaël, DOMENJOUR Mireille, CHOPARD-RIDEZ Séverine, WEYER Nicole, BRANGEON Jean-Marc, GIRONDE Christophe, SILVESTRE-SIAZ Olivier, ZORITCHAK Gaëtan, PELLET Yves, SIMEONI Olivia, JOUVENOZ Bernard, LANCHE Michelle, TCHOULFAYAN Florence, RICHARD Stéphane.

Absents excusés : BAUDET Denis, MANUARD Dessislava.

Absents : FONTAINE Serge, DEVIN Laura.

Secrétaire de séance : SIMEONI Olivia.

Pouvoirs :

- BAUDET Denis a donné pouvoir à JOUVENOZ Bernard,
- MANUARD Dessislava a donné pouvoir à CHOPARD-RIDEZ Séverine.

**Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° DE2016032 du 8 mars 2016 prescrivant la révision du document d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 20 juin 2017,

Vu le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD 2) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 16 octobre 2018,

Vu la délibération n° DE2019006 du 12 février 2019 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté n° AR2019131 en date du 29 juillet 2019 de mise à l'enquête publique conjointe du projet de révision du PLU et du zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales,

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 29 août au 30 septembre 2019,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable assorti des deux recommandations suivantes :

- Apporter des réponses cohérentes entre elles pour des observations similaires ;
- Prendre en compte les avis des personnes publiques associées des demandes du public qui figurent dans le rapport.

Considérant que ces recommandations ont été prises en compte et se sont traduites par des modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- **DIT** que, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Archamps,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 4 abstentions (LANCHE Michelle, JOUVENOZ Bernard, BAUDET Denis, Florence TCHOULFAYAN)
- 13 votes pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés



Le Maire,
Xavier PIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le : 24/12/19

Transmis en préfecture le : 23/12/19

Affiché le : 24/12/19